

**VILLE DE COURRIERES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 11 décembre 2023 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 04 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

**Etaient présents** : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, P.COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, C. LESAGE, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, P. ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

**Etaient absentes excusées et avaient donné procuration** : M.PRODEO, P.MANIER

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33  
Renald LUCAS a été élu secrétaire de séance.

**PROJET DES JARDINS FAMILIAUX RUE DES CANARIS - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR (23/115)**

Monsieur Montury rappelle aux membres de l'assemblée le projet des jardins familiaux sur le site de l'ancien stade de la Louisiane. Ces jardins familiaux seront attribués à des particuliers et/ou associations afin d'y pratiquer un jardinage écologique pour leurs propres besoins et ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial. Ces jardins familiaux joueront un rôle important dans l'animation de la vie locale par la promotion des valeurs de convivialité et de solidarité.

Il indique qu'un règlement intérieur a été édité fixant les règles générales relatives aux usages et au bon fonctionnement des jardins familiaux, et en particulier, les modalités d'accès aux jardins, ainsi que leur gestion et leur entretien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Montury,

VALIDE le règlement intérieur des jardins familiaux de la rue des Canaris fixant les règles générales relatives aux usages et au bon fonctionnement de cet espace.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH.

**Voies et délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.